

**OBJET CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)
A LA VILLE DE SAINT DENIS POUR LA REALISATION DU CYNODROME
SUR LE SITE DE LA JAMAÏQUE**

Dans le cadre du projet de Cœur Vert Familial, et afin de permettre la construction par la CINOR du centre aquatique et de loisirs intercommunal situé au niveau de la route digue et de la rue De Lattre De Tassigny, il a été nécessaire de délocaliser le cynodrome existant sur le site de la Jamaïque.

Cette délocalisation étant indispensable à la construction du centre aquatique, la CINOR apporte une participation financière - sous la forme d'un fonds de concours - pour le financement des travaux de construction du cynodrome sur le site de la Jamaïque. Le Bureau Communautaire a délibéré en ce sens lors de sa réunion du 27 juin 2013.

La participation de la CINOR s'élève à 106 137,58 €, selon le plan de financement suivant :

Coût HT	Coût TTC
Fonds de concours CINOR : 106 137,58	Fonds de concours CINOR : 106 137,58
Commune de Saint Denis : 102 963,42	Commune de Saint Denis : 120 737,01
TOTAL € HT : 209 101,00	TOTAL € TTC : 226 874,59

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à passer entre la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville pour l'attribution d'un fonds de concours de la CINOR à la Ville pour la réalisation du cynodrome sur le site de la Jamaïque ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13438-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION
A LA VILLE DE SAINT DENIS POUR LA REALISATION DU CYNODROME
SUR LE SITE DE LA JAMAÏQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion en date du 27 juin 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement/ Développement Durable, Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ jeunesse/ Sports ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, à passer entre la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville pour l'attribution d'un fonds de concours de la CINOR à la Ville pour la réalisation du cynodrome sur le site de la Jamaïque.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 et article 1315.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13438-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013

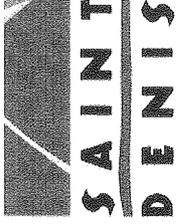


Gilbert ANNETTE

DOSSIER DE PLANS

PROJET

CYNODROME DE LA JAMAÏ



VILLE DE SAINT-DENIS
DIRECTION SUPERSTRUCTURES & BATI

LIEU DIT : PRIMAT

TECHNICIEN : D. RAMASSAMY

DESSINATEUR : O.NAZE

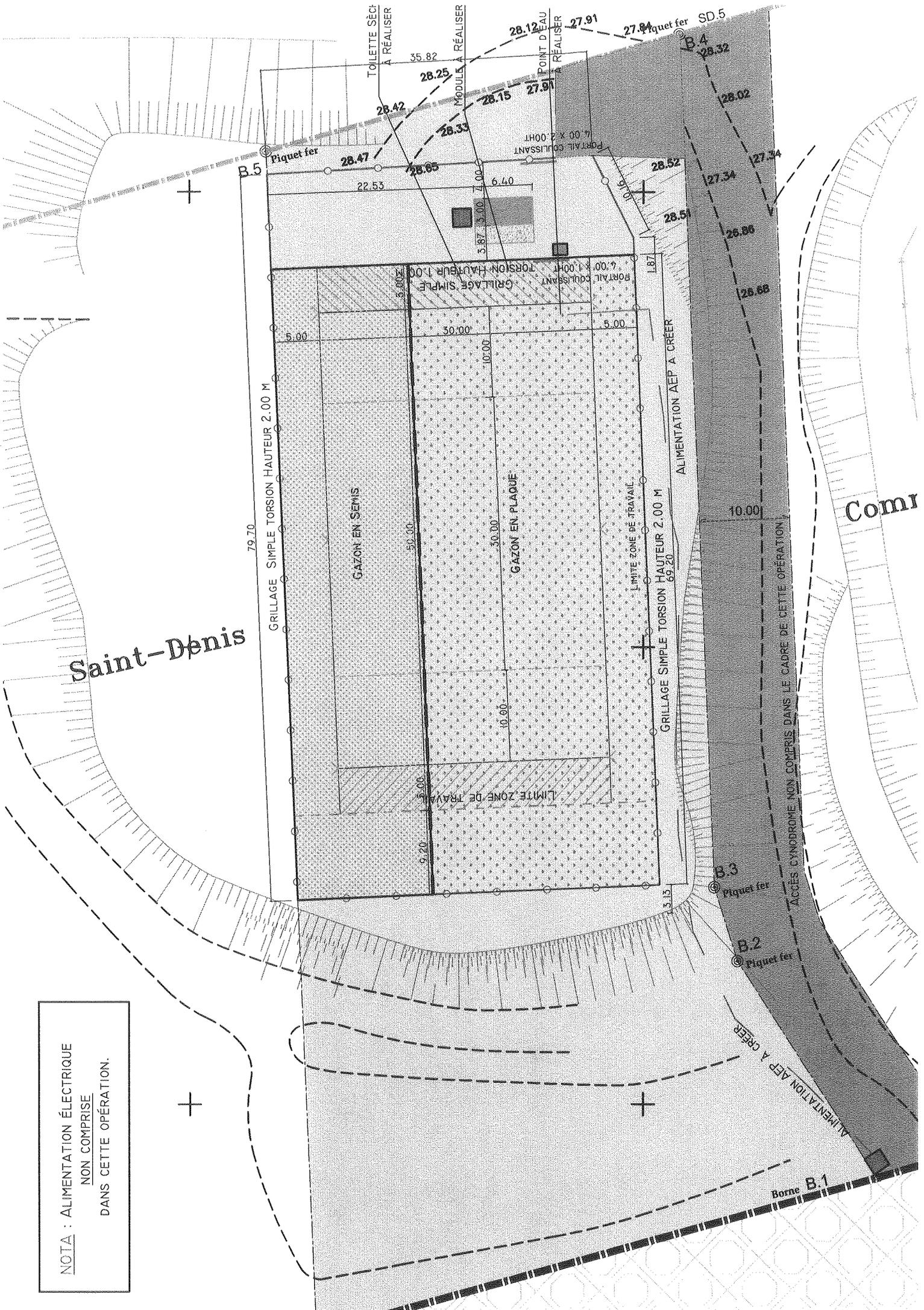
INGENIEUR : P. SAMBASSOUREDY / G.DIJOUX

Date :

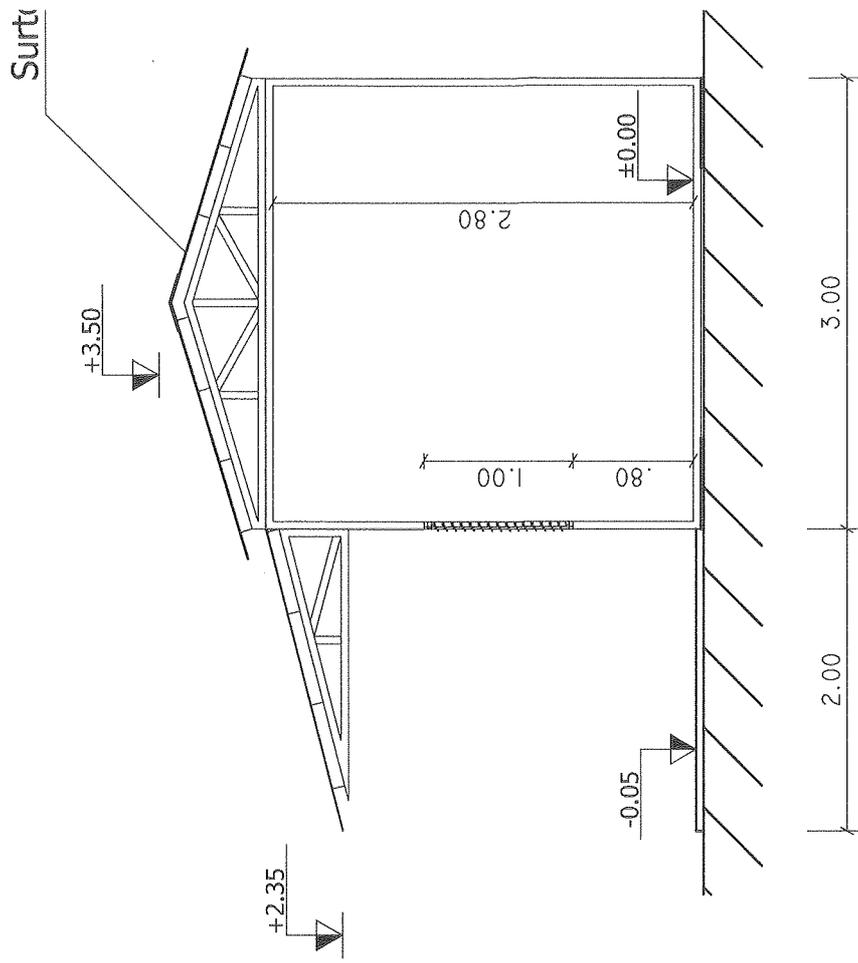
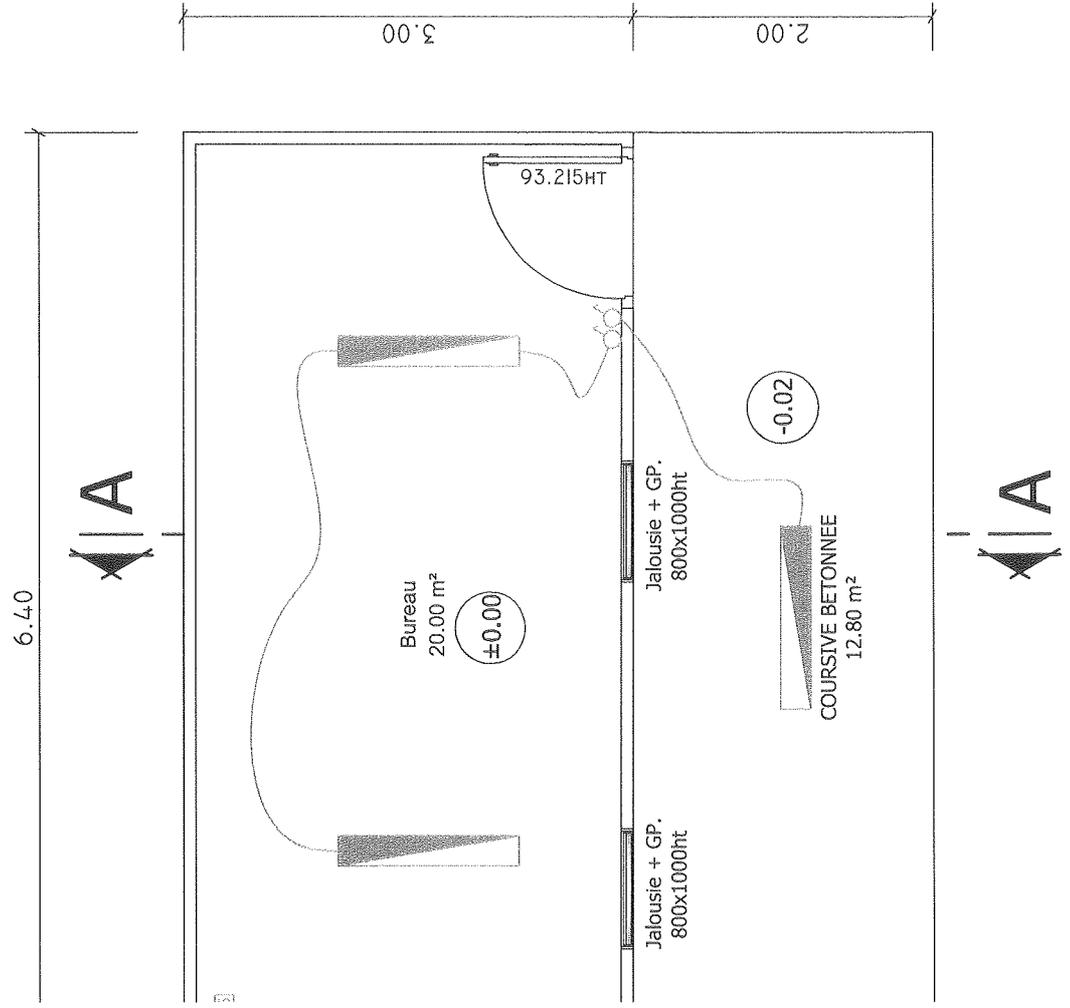
NOTA : ALIMENTATION ÉLECTRIQUE
NON COMPRISE
DANS CETTE OPÉRATION.

Saint-Denis

Comr



Vue en plan



Coupe AA

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2013